|  |  |
| --- | --- |
| **Pôle des pratiques sportives tout au long de la vie**  Affaire suivie par :  Ulysse PERRIN-MORALES  Tél : 07.87.31.18.15 / 03.59.71.34.68  Mél : ulysse.perrin-morales@region-academique-hdf.fr  20 square Friant « les 4 chênes »  80039 AMIENS cedex 01 | Amiens, le 28 février 2024 |

**Note de cadrage de l’appel à projets « evenements du Plan d’animation territoriale des JOP 2024 »**

**Objectifs de cet appel à projets :**

La promotion et le développement de l’activité physique et sportive a été déclarée grande cause nationale en 2024 par le Président de la République. Cette année, où les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se déroulent en Frace est en effet une extraordinaire opportunité de fédérer les citoyens autour de la pratique d’une activité physique et sportive et de moments de fête populaire importants pour notre pays.

Dans le cadre du Plan d’animation territoriale des JOP 2024, la DRAJES des Hauts-de-France souhaite apporter son soutien, notamment financier, aux projets les plus structurants du territoire qui concourent à consolider et accélérer le rôle social et sociétal du sport et qui feront des JOP 2024 une fête populaire pour toutes et tous et ce, partout dans notre région.

En accord avec l’instruction MENV2400786J relative à l’articulation entre le PAT des JOP 2024 et la GCN 2024, les services déconcentrés du ministère en charge des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques ont pour rôle, via une labellisation des événements faisant la promotion de l’APS, de valoriser les initiatives locales, portées par collectivités territoriales, par le mouvement sportif, par les établissements scolaires ou tout autre acteur souhaitant participer de la fête populaire autour des JOP. Ces événements devront avoir lieu en 2024, en amont ou en aval des JOP.

Cet appel à projet offre la possibilité à celles et ceux qui agissent au quotidien de faire connaître leurs initiatives et de faire reconnaître par les services de l’Etat la qualité des projets proposés. Les projets pourront être labellisés Grande cause nationale et / ou bénéficier d’un soutien financier.

Ce soutien financier n’est pas systématique et fait l’objet d’une instruction par la DRAJES des Hauts-de-France.

**Conditions pour candidater :**

Les structures éligibles sont les associations « loi 1901 », ainsi que les collectivités territoriales.

Le cadre d’éligibilité : le projet doit se dérouler en 2024.

**Critères de désignation des lauréats de cet AAP :**

* Le projet d’événement devra répondre aux critères ouvrant droit à la labellisation GCN 2024. Une priorité sera donnée aux projets répondant au maximum des critères, à savoir :
  + Promouvoir les 30 minutes d’activité physique quotidienne ;
  + Encourager la pratique sportive auprès des publics les plus éloignés (femmes, seniors, étudiants, personnes en situation de handicap) ;
  + Promouvoir l’égalité d’accès au sport pour tous ;
  + Encourager le rapprochement entre culture et sport ;
  + Affirmer le rôle sociétal du sport ;
* Outre la prise en compte des critères de labellisation, priorité sera donnée aux projets qui mettront effectivement en œuvre une activité physique ou sportive inclusive d’au moins 30 minutes pour les participants, ainsi qu’aux projets qui prévoient dans leur plan d’action une large communication dudit événement ;
* Le caractère structurant et la dimension du projet : une priorité sera donnée aux événements qui réuniront un public mixte et numériquement important, et d’autant plus si ce public est au quotidien éloigné de la pratique physique et sportive ;
* Priorité sera donnée aux projets d’événements qui s’inscrivent dans une logique de développement durable et de responsabilité environnementale, ainsi qu’aux événements qui mettraient en place des actions de prévention des violences sexuelles et sexistes ;
* L’équité territoriale, afin de couvrir un maximum de territoires et éviter les zones blanches (zones ne bénéficiant pas d’évènements spécifiques portés par le COJOP et/ou par les collectivités (pas de passage du Relais ou de Club 2024 référencé).

**Modalité du dépôt du dossier de candidature :**

Les dossiers doivent être déposés exclusivement via [le « compte asso » (LCA)](https://lecompteasso.associations.gouv.fr) avec le code correspondant à votre territoire d'intervention (à savoir « 197 » pour les Hauts-de-France) – Sous-dispositif LCA : Grande cause nationale territoriale, et ce **avant le 15 avril 2024**.

Pour les candidatures parvenues aux services de la DRAJES avant le 20 mars 2024, un COPIL régional se réunira le 28 mars afin d’arrêter la répartition définitive des subventions. Les structures candidates seront informées des résultats de cette attribution et des mises en paiement la semaine du 1er avril.

Les candidatures parvenues aux services de la DRAJES entre le 20 mars et le 15 avril 2024 seront instruites lors d’un deuxième COPIL qui se réunira le 18 avril 2024. Les structures candidates seront informées des résultats de cette attribution et des mises en paiement la semaine du 22 avril 2024.

**Pièces à joindre pour les candidats :**

* Cerfa N°12156\*6 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
* Le budget n-1 de l’association approuvé par l’assemblée générale
* Un RIB
* Fiche de présentation animation 2024 (que vous trouverez ci-joint)

**Contacts et télétransmission pour toute question ou pour dépôt de dossier :**

Ulysse Perrin-Morales ; mail : [crds@region-academique-hdf.fr](mailto:crds@region-academique-hdf.fr); code service instructeur pour la télétransmission : 197 (pensez à mettre en objet du mail : AAP JOP 2024).

**Attention : Pensez à labelliser votre projet sur le site de la Grande Cause Nationale :** [**www.grandecause-sport.fr**](https://www.grandecause-sport.fr/)